



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges, dûment convoqués, se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Mmes et MM. BEAUVALLOT Céline, BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, LACARIN Marie-Françoise, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline

Était excusé : M LASCAUX Sébastien,

Était absent : M. JAMBRINA PENALBA Jean- Baptiste

Secrétaire de séance : Mme GAYET Coline

Madame le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame GAYET Coline est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 33-2025 Admissions en non-valeur
- 34-2025 Emprunts
- 35-2025 Tarifs cantine et centre de loisirs
- 36-2025 Prévoyance et santé
- 37-2025 Taux modulation agence de l'eau
- 38-2025 Subventions RCVCB
- Questions et informations diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Elle invite l'assemblée à adopter le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

33-2025 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame SERGERE Maryline fait part à l'assemblée que le service de gestion comptable de Moulins nous a transmis des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, deux pour les budgets communaux s'élevant à 258.99 € (2021 à 2024) et 87.51 € (2021 à 2023) et une sur le budget assainissement de 107.14 € (2021 à 2024).

Délibération 33-2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider ces admissions en non-valeur
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires

34-2025 EMPRUNT

Madame SERGERE Maryline expose à l'assemblée que trois banques ont été sollicitées, la Banque des territoires, la Banque Postale et le Crédit Agricole, pour un crédit long terme de 450 000 € sur 25 ou 30 ans pour le pôle éducatif.

Ci-après les propositions :

Banque des Territoires	TAUX	TAUX	ECHEANCES ANNUELLES		TOTAL INTERETS	
	25 ans	30 ans	25 ans	30 ans	25 ans	30 ans
	Révisable / taux livret A					
Frais de gestion : 0	2,30%	2,30%	23 869	20 931	146 723	177 922
Si échéances trimestrielles						141 644 172 577

CACF	TAUX	TAUX	ECHEANCES ANNUELLES		TOTAL INTERETS	
	25 ans	30 ans	25 ans	30 ans	25 ans	30 ans
Frais de gestion : 0,15% : 675 €	Taux fixe 3,79%	pas de prêt au-delà de 25 ans	28 170		254 239	
	Taux va- riable 3,46%		27 197		229 919	

Banque Postale	TAUX	TAUX	MONTANTS ANNUELS		TOTAL INTERETS	
	25 ans	30 ans	25 ans	30 ans	25 ans	30 ans
Frais de gestion : 0,10% : 450 €	Taux fixe	Taux fixe		25	A taux constant	329
	4,01%	4,05%	28 588	981		433
			par échéances trimestrielles			
	Taux variable	Taux variable				
	Euribor 3 mois +	Euribor 3 mois +	Echéances trimestrielles dégressives à amortissement			
	1,25%	1,26%				
	3,276%	3,286%	constant			227
				23		986
			25 672	479		
				29		
2026 (3 échéances)						
2027			32 273	430		
				28		
2028			31 713	968		
				28		
2029			31 078	431		

Délibération 34-2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de la Banque des Territoires pour une durée de 30 ans, échéances annuelles,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

35-2025 TARIFS CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

Monsieur GARNIER Jean-Philippe expose les différentes dépenses et recettes concernant la cantine scolaire pour l'année 2024/2025 et fait la comparaison avec les années précédentes. Il rappelle que le tarif de la cantine depuis le 1er janvier 2025 est fixé à 2.60 € le repas.

Après ces explications, il propose de fixer le tarif du repas enfant à 2.70 € et de ne pas modifier le tarif adulte s'élevant à 5€.

Concernant le centre de loisirs, le prix de la journée est toujours calculé en fonction du barème fixé par la CAF, sur la base de 0.023% des revenus bruts des parents, il est proposé de ne pas

modifier le prix minimum de la journée à 3 € et de maintenir un prix maximum de 15 €. Les 5 € demandé aux familles lors d'une sortie payante sont maintenus.

Pour le périscolaire, il est proposé que les tarifs suivants soient reportés pour l'année 2026.

Quotient familial $\leq$ 1000 €	1.25 € la présence
1 000 € > quotient familial $\leq$ 1 300 €	1.30 € la présence
1 300 € > quotient familial $\leq$ 1 600 €	1.40 € la présence
Quotient familial > 1 600 €	1.45 € la présence

Délibération 35-2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif de la cantine à 2.70 € le repas enfant et 5 € le repas adulte à compter du 1^{er} janvier 2026 et de ne pas modifier les tarifs du centre de loisirs (périscolaire et extrascolaire).

36-2025 PREVOYANCE ET SANTE

Madame SERGERE Maryline rappelle à l'assemblée que l'année dernière le Conseil Municipal avait délibéré pour la participation employeur prévoyance à hauteur de 10 €.

Notre contrat prévoyance, avec la MNT et le CDG03, arrive à son terme le 31/12/2025.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire, et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » mais également le risque « santé » des agents.

Il a donc lancé une procédure de mise en concurrence et à l'issue de celle-ci il a fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot pour le risque prévoyance et avec le groupe VYV, MNT pour le risque « santé ». Les collectivités peuvent désormais se rattacher à ces conventions de participation.

Il est proposé d'adhérer à ces deux conventions avec le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2026. Une participation employeur de 10 € sera accordée à tous les agents ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et une participation de 15 € pour ceux adhérant au « risque santé ».

Délibération 36-2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à convention de participation pour le risque santé conclue entre le Centre de Gestion, de la Fonction Publique de l'Allier et Groupe VYV, MNT ; et à celle pour le risque prévoyance conclue entre le CDG03 et Malakoff Humanis Prévoyance & DiotSiaci

- d'approuver les conventions d'adhésion à intervenir entre la Commune et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché aux conventions de participation pour le risque santé et le risque prévoyance
- d'instituer une participation financière de 15 € brut mensuel par agent pour le risque santé et de maintenir celle de 10 € brut mensuel par agent pour le risque prévoyance
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031 soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

37-2025 TAUX MODULATION AGENCE DE L'EAU

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, en vigueur au 1er janvier 2025, en tant que collectivité compétente en assainissement collectif nous sommes redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel cette redevance se calcule en prenant :

- le volume facturé aux abonnés
- multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence soit 0.28 €/m3 en 2026
- multiplié par le coefficient de modulation

Ce coefficient doit être calculé par nos soins chaque année, un outil de simulation a été mis à notre disposition pour l'estimer.

Ce dernier sera de 0.5 pour l'année 2026.

Délibération 37-2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le coefficient de modulation à 0.5,
- de fixer à 0.14 € HT/m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

38-2025 SUBVENTIONS RCVCB

Madame le Maire fait part à l'assemblée que, pour donner suite à la validation de l'avenant du RCVCB, les dossiers de demande d'accord de principe pour le pôle éducatif tranche 3 et

l'amélioration énergétique des logements communaux tranche 2 avaient été déposés. Il convient maintenant de déposer les accords définitifs pour ces dossiers.

Délibération 38-2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déposer l'accord définitif RCVCB pôle éducatif tranche 3 pour 234 740.85 € HT et l'accord définitif RCVCB pour l'amélioration énergétique des logements communaux tranche 2 pour 103 035.18 € HT au Conseil Départemental.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M CLUZEL Damien fait part à l'assemblée que concernant les travaux de la rue Copin, la voirie est terminée, il reste l'aménagement piéton et le marquage au sol, normalement les travaux seront terminés fin de cette année.

M GARNIER Jean-Philippe informe le Conseil que les travaux du pôle éducatif avancent plutôt vite et bien.

Le conseil d'école a eu lieu, un point budgétaire a été réalisé avec les maîtresses suite à ce dernier.

Les travaux de la Chapelle Giraudet sont terminés.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 4 janvier à 10 h 30, prochain Conseil Municipal prévu le 11 décembre à 20 h 00.

Séance levée à 22 h 30

Le Maire

Le Secrétaire